



CONSEIL
DE QUARTIER
Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

AVIS DE CONVOCATION

*M. Serge Béhar, président, vous convie à la deuxième assemblée du conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, qui aura lieu **le mardi 16 février 2010, à 19 heures, à L'École des Ursulines, dans le bâtiment du gymnase située au 3, ruelle des Ursulines : accès à la ruelle par la rue du Parloir (piétons) ou par la rue Sainte-Ursule (piétons et autos).***

ORDRE DU JOUR

10-02-01	Ouverture de l'assemblée	19 h
10-02-02	Lecture et adoption de l'ordre du jour	
10-02-03	Procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2010 <ul style="list-style-type: none">• Adoption et affaires découlant des procès-verbaux.	
10-02-04	Règlementation de zonage Demande d'opinion concernant la marge de recul sur la Grande Allée <ul style="list-style-type: none">• Présentation• Questions, commentaires et recommandations	19 h 15
10-02-05	Correspondance <ul style="list-style-type: none">• <i>Lettres transmises</i>• <i>Communications écrites reçues</i><ul style="list-style-type: none">○ CHUQ, projet d'agrandissement et de rénovation de L'Hôtel-Dieu de Québec, 28 janvier 2010○ Ministre des transports, boul. Champlain, 2 février 2010○ CQ Saint-Jean-Baptiste, plage publique au bassin Louise, 3 février 2010	19 h 35
10-02-06	Plan d'action <ul style="list-style-type: none">• <i>Comité circulation, stationnement et bruit</i><ul style="list-style-type: none">○ Rapport du comité○ Questions et commentaires du public.	19 h 40
10-02-07	Préparation de l'assemblée annuelle <ul style="list-style-type: none">• <i>Rapport annuel et déroulement de l'assemblée</i>	20 h 00
10-02-08	Interventions des membres du conseil <ul style="list-style-type: none">• Boulevard Champlain• Place de l'Hôtel de ville• Comité sur les établissements hôteliers• Grands événements et vocation résidentielle du quartier	20 h 20
10-02-09	Période d'information réservée à la conseillère municipale	20 h 30
10-02-10	Période de questions et de commentaires du public	20 h 40

10-02-11	Trésorerie	20 h 50
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement du secrétaire de rédaction (résolution) • État des revenus et dépenses 	
10-02-12	Divers	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour information d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ayant trait au 1048, rue Saint-Jean, courriel transmis le 25 janvier 2010 • Consultation publique à venir, contingentement des restaurants dans la zone de la rue Sainte-Anne 	
10-02-13	Levée de l'assemblée	21 h 00

1. OBJET DE LA DEMANDE

Le conseil d'arrondissement de La Cité a demandé le 28 septembre 2009 la préparation d'un projet de modification au Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme (R.A.1V.Q.146) afin de modifier la marge de recul à l'axe dans les zones de la Grande Allée Est, entre les rues De Senezergues et D'Artigny. Cette décision a eu comme effet de ne pas autoriser la délivrance de permis non conforme à cette résolution (moratoire). Il y a lieu d'adopter le présent projet de modification afin de rendre le tout permanent.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Règlement antérieur (VQZ-3) prévoyait une marge de recul de 10 mètres sur la Grande Allée. Cette distance était calculée en fonction de la ligne de lot. Selon les nouvelles dispositions du règlement, cette distance, restée à 10 mètres, est calculée en fonction de la ligne médiane de l'axe de la voie publique adjacente (centre de la rue). Il y a donc lieu de revoir les marges en fonction de ce nouveau mode de calcul.

La Division de la gestion du territoire recommande d'augmenter la marge de recul à l'axe à 17 mètres pour les trois zones : 11042Mb, 11043Mb et 11038Cc.

L'établissement de ces nouvelles normes dans ces zones restreindra toute construction dans les cours avant et permettra de préserver l'apparence architecturale et l'intégrité des bâtiments ainsi que les éléments architecturaux en saillie tels que les escaliers, les galeries, les oriels et les corniches. Par contre, certains éléments en saillie (escaliers dans la partie sud de la zone 11042Mb) sont actuellement dérogatoires et le demeureront. Pour autoriser des travaux de reconstruction de ces escaliers, il faudra autoriser des dérogations mineures. D'autres éléments en saillie qui sont actuellement conformes le demeureront (corniches par exemple). Dans la zone 11038Cc, l'établissement de cette nouvelle norme rendra dérogatoire trois (3) bâtiments sur quatre (4), mais protégera l'intégrité du bâtiment restant. La marge de recul à l'axe est applicable à l'implantation d'un bâtiment principal et non, aux constructions accessoires (bouche de ventilation, haie, mât porte-étendard et élément de mobilier urbain), qui pourraient, par ailleurs, être implantées en cour avant.

Le Service des affaires juridiques a préparé un projet de modification au Règlement de l'arrondissement La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, qui fixe la marge de recul à l'axe à 17 mètres pour ces trois zones. Lors de la révision du zonage prévue en 2010 dans le cadre du PPU colline Parlementaire, les marges de recul à l'axe pourront, au besoin, être ajustées plus finement.

3. RECOMMANDATION

OPTION A : Statu quo.

OPTION B : D'approuver le projet de modification du Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de modifier la marge de recul à l'axe à 17 mètres, au lieu de 10 mètres, dans les zones de la Grande Allée Est (11 038 Cc, 11 042 Mb et 11 043 Mb).

Carte de localisation des zones : 11 038 Cc, 11 042 Mb et 11 043 Mb

